

COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)

*EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ*

SEANCE EN DATE DU 30 NOVEMBRE 2023

Présents : cf. liste annexe.

Secrétaire de séance : Raymond NOURRISSON

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 23 Novembre 2023

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°25

**CONTRACTUALISATION AVEC L'ORGANISME COORDONNATEUR AGRÉÉ
BÂTIMENT (OCAB) PAR LE BIAIS DU VALTOM**

M. le Président expose :

La loi Anti-Gaspillage et Economie Circulaire (AGEC) du 10 février 2020 prévoit la mise en place d'une filière à responsabilité du producteur (REP) pour les déchets Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment (PMCB) à compter de 2022.

Les modalités de son fonctionnement ont été définies par les articles R.543-288 à R. 543-290-12 du même code. Cette filière est entrée en phase opérationnelle avec l'agrément de 4 éco-organismes : Ecomaison, Ecominéro, Valobat et Valdélia pour prendre en charge les écocontributions payées par les fabricants, et assurer le financement de la collecte et le traitement des déchets PMCB auprès des distributeurs, des déchèteries professionnelles et publiques et des chantiers adhérents.

Ces 4 éco-organismes sont agréées par les pouvoirs publics jusqu'au 31 décembre 2027. Ils sont réunis via un éco-organisme coordonnateur agréé : OCA Bâtiment.

Ambert Livradois Forez est concernée par cette REP PMCB via la collecte en déchèteries des différents déchets du secteur du bâtiment et de la déconstruction déposés par des particuliers.

L'objectif de la création de la filière REP PMCB est d'offrir un service gratuit de collecte et de valorisation des déchets de PMCB aux particuliers et aux professionnels du territoire si le tri des déchets concernés est effectué en amont, afin d'optimiser la valorisation des déchets et de réduire les dépôts sauvages.

Les flux PMCB concernés sont :

- Les gravats (inertes) ;
- Le bois ;
- Les métaux ;
- Le plâtre ;
- Les menuiseries vitrées ;
- Les plastiques ;
- Les flux résiduels : laine de verre, laine de roche... ;
- L'amiante.

AMBERT LIVRADOIS FOREZ se réserve le choix de la définition du point (point de reprise ou point de maillage) et du schéma de collecte sur chacune de ses déchèteries.

OCAB préconise la contractualisation sur la filière REP PMCB à l'échelle des syndicats de valorisation et de traitement, c'est pourquoi le VALTOM portera le contrat pour les collectivités adhérentes, qui en feront le choix. Les avantages d'une contractualisation à l'échelle du VALTOM sont :

- l'accompagnement et l'expertise apportés aux collectivités adhérentes via sa participation aux différents groupes de travail (AMORCE, Région Auvergne Rhône Alpes...);
- l'optimisation des moyens dédiés à la REP PMCB avec un seul interlocuteur auprès de l'éco-organisme ;
- la facilitation du pilotage de la contractualisation et de la montée en puissance de la filière REP de manière égale pour toutes les collectivités sur le territoire du VALTOM (pas de traitement de faveur pour les collectivités les plus importantes en termes de population ou de nombre de déchèteries) ;
- l'harmonisation de la communication et la sensibilisation à l'échelle de l'ensemble du territoire via des campagnes communes.

AMBERT LIVRADOIS FOREZ continuera d'assurer les missions liées à l'exploitation de ses déchèteries (suivi de la mise en place des contenants, demande d'enlèvement des bennes, transport des bennes...).

Au vu du fonctionnement de nos déchèteries, l'EPCI se positionne de la manière suivante sur chacune des déchèteries :

- point de reprise : *déchetteries d'Ambert, d'Arlanc, de Cunlbat, de Vertolaye, de Saint Germain l'Herm, de Viverols et de Saint Anthème ;*

AMBERT LIVRADOIS FOREZ intégrant le contrat VALTOM pour la REP PMCB, la répartition des soutiens se fera de la manière suivante :

- Soutiens forfaitaires, soutiens variables « collecte », soutiens « transport et traitement » pour les flux de gravats, bois, plastiques, menuiseries vitrées, plâtre, ferraille, et flux résiduels, seront reversés entièrement aux collectivités adhérentes en fonction des tonnages concernés ;
- Soutiens « amiante » seront versés intégralement au VALTOM ;
- Soutiens à la zone « réemploi » seront versés à la collectivité adhérente ;
- Soutiens à la communication seront versés à la collectivité adhérente ou au VALTOM si une campagne de communication départementale était engagée après accord de ses collectivités adhérentes.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à contractualiser sur la filière REP PMCB, avec l'entreprise OCAB à travers le contrat porté par le VALTOM et à signer tout document afférent ;
- de charger Monsieur le Président de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le 19 décembre 2023

Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER

